

A R R E T E

n° MH.92-IMM. **085**,

portant classement parmi les monuments  
historiques du pont couvert à PONT-

CHRETIEN-CHABENET (Indre)

Le Ministre d'Etat, Ministre de  
l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret  
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des commissaires de la République de région une  
commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux  
attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education  
Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 9 janvier 1991 portant inscription  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
du pont couvert à PONT-CHRETIEN-CHABENET (Indre);

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique de la région du  
Centre en sa séance du 30 mai 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue  
en sa séance du 21 octobre 1991 ;

VU la délibération en date du 25 mai 1989 du Conseil  
municipal de la commune de PONT-CHRETIEN-CHABENET (Indre),  
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du pont couvert qui  
franchit la Bouzanne à PONT-CHRETIEN-CHABENET (Indre),  
présente au point de vue de l'histoire et de l'art un  
intérêt public en raison de sa rareté ;

A R R E T E

**ARTICLE 1er.**- Est classé parmi les monuments historiques,  
en totalité, y compris les ouvrages en maçonnerie du chemin  
d'accès à l'Ouest, le pont couvert en bois, franchissant la  
Bouzanne, situé au lieu-dit " le Champ Renaud " à PONT-  
CHRETIEN-CHABENET (Indre), figurant au cadastre Section AU,

sur la parcelle n° 158, d'une contenance de 15 a 70 ca et appartenant à la commune par acte passé les 6 et 7 janvier 1975 devant Me Jacques BARBIER, notaire associé de la Société Jean LOCHELONGUE et Jacques BARBIER, société titulaire d'un office notarial, rue Grande, à SAINT-GAULTIER (Indre), et publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX (Indre) le 24 janvier 1975, volume 4844, numéro 36.

**ARTICLE 2.**-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 9 janvier 1991.

**ARTICLE 3.**-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.**-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 JUIL 1992

Le Ministre et par déléguation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Christian DUPAVILLON